

Délib. n° : 2025_75 9.1 Autres domaines de compétences des communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Étaient présents 17 : BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, BONNEFONT Laurent pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à BALONAS Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : BALONAS Mélanie

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE.

Rapporteuse : Eliane OBIS

Suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par Délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte Foy d'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées co-propriétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2023, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1.

Aujourd'hui, la commune de Venerque souhaite intégrer la convention d'entente au 1er septembre 2025, par le biais de la signature de l'avenant N°2.

Délib. n° : 2025_75 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune de Venerque.

Oui l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 23/07/2025
de l'affichage le : 23/07/2025

Lison GLEYSES,
Maire,



Mélanie BALONAS
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 
ID : 031-213103963-20250626-2025_75-DE